

DÉCISION DU MAIRE 2023-13

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC CRÉATION D'UNE SALLE DE SIESTE
LOT 5 : CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS

Le Maire de Vinzier,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L. 2194-1 ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Mme le Maire par délibération du 10 juillet 2020 complétée par la délibération du 13 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 approuvant la construction d'un groupe scolaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2022, approuvant en raison du manque de financement, la modification du projet en extension du groupe scolaire avec transformation de la salle des fêtes en salle de classe et périscolaires, création d'une salle de sieste et rénovation du bâtiment existant ;

Vu la décision 2022-03-20 du 8 mars 2022 relative à l'attribution des marchés ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 au marché initial du lot n° 1, ayant pour objet d'acter les travaux en plus et moins-values ;

Considérant le dispositif de financement proposé par la Région dans le cadre du Contrat Région du territoire de la CCPEVA ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Titulaire	Objet	Avenant 1	Coût TTC
2022-03-20	L'enfant du Léman 85 av. de Montagnys 74200 ALLINGES	Création d'une salle de sieste Lot 5 : cloisons doublages faux plafonds	Travaux en plus et moins-values	924.78 €

- Montant initial du marché : 16 874,70 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 924.78 € TTC
- Nouveau montant du marché : 17 799.48 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la notification.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal, transmise en Sous-Préfecture et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Vinzier, le 13 novembre 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire



Publié sur le site internet de la commune le :
14 novembre 2023

GIRARD Marie-Pierre : Auteur de l'acte